

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués en date du 08 Avril 2024 se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents : SEYFRIED Dominique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, MENARD Patricia, CORREIA Carlos

Absents : VANCOMERBECK Véronique donne pouvoir à SEYFRIED Dominique
ARMAL Emmanuelle donne pouvoir à BUTAUD Denis

Secrétaire de séance : Patricia MENARD

Démissionnaire : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 6

Date de convocation : 08 Avril 2024

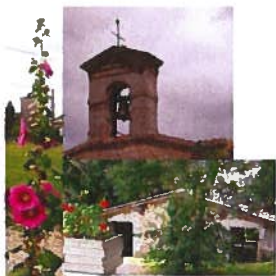
ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 15 mars 2024**
- **Approbation du compte de gestion 2023 - CCAS**
- **Vote du Compte Administratif 2023 – CCAS**
- **Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 – Multiservices et Commune**
- **Affectation des résultats – CCAS – Multiservices et Commune**
- **Subventions aux associations 2024**
- **Vote des taux d'imposition 2024**
- **Vote du budget primitif 2024 – Multiservices**
- **Vote du budget primitif 2024 – Commune**
- **Extension du parking de la Salle des fêtes – Demande de subvention au titre des amendes de police en matière de sécurité routière**
- **Extension du parking de la Salle des fêtes – Demande de subvention au titre du Fond Vert (Renaturation des Villes et Villages)**
- **Questions diverses**

OBJET : Approbation du procès-verbal du 15 Mars 2024

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Mars 2024.
Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 15 Mars 2024.



OBJET : CCAS – Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1° Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2° Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

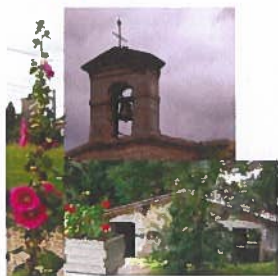
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- 1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, date de la dissolution du CCAS ;
- 2° **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - **DE DECLARER** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

OBJET : CCAS Compte Administratif 2023

Madame la Maire, Dominique SEYFRIED, se retire.

Il est présenté au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la doyenne, Madame FAVRE Chantal, le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :



INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	0,00 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €		Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	1 705,92 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	1 705,92 €
	Réalisé :	1 000,00 €		Réalisé :	1 705,92 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	705,92 €
Résultat global :	705,92 €

Après présentation des résultats, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Arrêter les comptes ainsi présentés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **D'ARRETER** les comptes ainsi présentés

OBJET : MULTISERVICES - Compte Financier Unique (CFU) 2023

Madame la Maire, Dominique SEYFRIED se retire.

Il est rappelé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de la doyenne, Madame FAVRE Chantal, que par délibération n° DCM 20230929-05 du 29 Septembre 2023 le Conseil Municipal a fait le choix de s'inscrire à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Le CFU se substitue aux Compte de Gestion et Compte Administratif.

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le Multiservices de Saint Félix qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	7 006,00 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	7 006,00 €
	Réalisé :	0,00 €		Réalisé :	7 006,00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €



FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	17 007,30 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	17 007,30 €
	Réalisé :	3,51 €		Réalisé :	17 606,63 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	7 006,00 €
Fonctionnement :	17 603,12 €
Résultat global :	24 609,12 €

Après présentation des résultats, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe MULTISERVICES de Saint Félix
- DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe MULTISERVICES de Saint Félix
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMMUNE – Compte Financier Unique (CFU) 2023

Madame la Maire, Dominique SEYFRIED se retire.

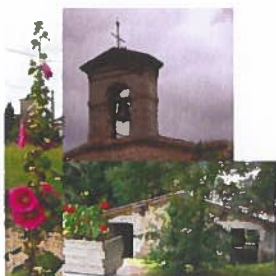
Il est présenté au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la doyenne, Madame FAVRE Chantal le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour la Commune qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	230 200,00 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	230 200,00 €
	Réalisé :	108 539,62 €		Réalisé :	28 651,13 €
	Reste à réaliser :	200,00 €		Reste à réaliser :	39 000,00 €

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	1 017 437,56 €	<u>Recettes</u>	Prévus :	1 017 437,56 €
	Réalisé :	192 679,20 €		Réalisé :	1 047 192,07 €
	Reste à réaliser :	0,00 €		Reste à réaliser :	0,00 €



RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 79 888,49 €
Fonctionnement :	854 512,87 €
Résultat global :	774 624,38 €

Après présentation des résultats, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget de la COMMUNE de Saint Félix
- DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 du budget de la COMMUNE de Saint Félix
- DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CCAS – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, Dominique SEYFRIED, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 :

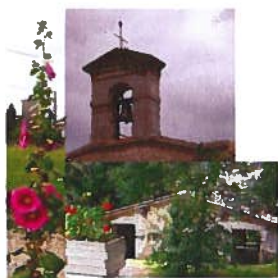
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 000,00 €
- un excédent reporté de :	1 705,92 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	705,92 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	705,92 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	705,92 €

Résultat d'Investissement reporté (001) :	0,00 €
---	--------



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 du budget CCAS proposée ci-dessus

OBJET : MULTISERVICES – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 795,82 €
- un excédent reporté de :	11 807,30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	17 603,12 €
- un excédent d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	7 006,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au BUDGET MULTISERVICES comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	17 603,12 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	17 603,12 €

Résultat d'Investissement reporté (R001) : EXCEDENT	7 006,00 €
---	------------

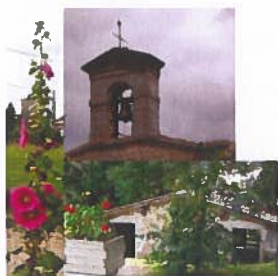
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 au BUDGET ANNEXE MULTISERVICES 2024 proposée ci-dessus

OBJET : COMMUNE – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, SEYFRIED Dominique, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :



- un excédent de fonctionnement de :	107 197,31 €
- un excédent reporté de :	747 315,56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	854 512,87 €
- un déficit d'investissement de :	79 888,49 €
- un excédent des restes à réaliser de :	38 800,00 €
Soit un déficit de financement de :	41 088,49 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 au BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	854 512,87 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	41 088,49 €
Résultat reporté en Fonctionnement (R002)	813 424,38 €

Résultat d'Investissement reporté (D001) : DEFICIT 79 888,49 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 au BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024 proposée ci-dessus

OBJET : Subventions 2024

Madame la Maire rappelle la liste des subventions accordées aux associations pour l'année 2023. (1 965,00 €)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER pour un montant de 2 265,00 € les subventions suivantes :

Associations	Montants proposés	Votes			Elus ne prenant pas part au vote
		Pour	Contre	Abstention	
ACCA	200 €	8	0	0	
Amicale des anciens de St Félix	200 €	7	0	0	M. BUTAUD D.
Club Gym et Loisirs	200 €	8	0	0	
France Alzheimer	50 €	8	0	0	
La Troupe de St Fly	200 €	6	0	0	Mme VANCOMERBECK V. et Mme FAVRE C.
FNACA Canton de Loulay	35 €	8	0	0	
Institut Bergonie	80 €	8	0	0	
Amicale des donneurs de sang	50 €	8	0	0	
Association aide à domicile	50 €	8	0	0	
Banque alimentaire	100 €	8	0	0	
Les Restos du Cœur	100 €	8	0	0	



Un hôpital pour les enfants	100 €	8	0	0	
Ligue contre le cancer	100 €	8	0	0	
Adot 17 (don d'organes)	100 €	8	0	0	
AFM Téléthon	50 €	8	0	0	
Amicale Sapeurs-Pompiers Loulay	200 €	8	0	0	
Croix-Rouge Française	50 €	8	0	0	
MFR Saint Denis du Pin	50 €	6	0	2	
Foyer Socio-Educatif Collège Loulay	50 €	8	0	0	
Ecole de Bernay Saint Martin	300 €	7	0	1	

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, au nombre de voix représentées dans le tableau ci-dessus, décide :

- **D'ACCORDER** les montants des subventions 2024 proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal 2024

Intervention des élus :

Monsieur Denis BUTAUD indique qu'il trouve dommageable que le montant de la subvention versée à l'école soit plus élevé que le montant versé à une association de la commune.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une participation exceptionnelle et non annuelle, afin que les élèves de l'école de Bernay (6 élèves concernés par la sortie sont domiciliés à Saint-Félix) puissent se rendre aux jeux paralympiques 2024 à Paris.

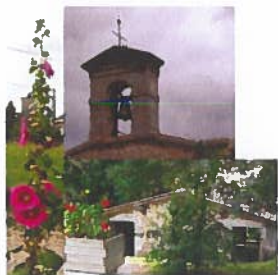
OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales ainsi que les compensations relais, et rappelle les taux 2023 :

	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8,14 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

1 – DE MAINTENIR/ MODIFIER les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023



2 – D’AUTORISER Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

– **DE MAINTENIR** les taux d’imposition en 2024 par rapport à 2023 :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	43,64 %
Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (Taxe d’habitation sur les logements vacants si instituée)	8,14 %

– **D’AUTORISER** Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : MULTISERVICES - Budget Primitif 2024

Madame la maire rappelle :

Vu la délibération n° 28-06-2022-024 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les décisions de ce-jour portant adoption du Compte Financier Unique 2023 et affectation du résultat de clôture de l’année 2023 sur le Budget Primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 sera voté par nature, par chapitre et par opérations ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’ADOPTER le Budget Primitif 2024 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 7 006,00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 7 006,00 € (dont 0,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT



Dépenses : 23 903,12 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 23 903,12 € (dont 0,00 de RAR)

- D'APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 7 006,00 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 7 006,00 € (dont 0,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 23 903,12 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 23 903,12 € (dont 0,00 de RAR)

- D'APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMMUNE - Budget Primitif 2024

Madame la maire rappelle :

Vu la délibération n° 28-06-2022-024 du 28 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les décisions de ce-jour portant adoption du Compte Financier Unique 2023 et affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le Budget Primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif 2024 ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 sera voté par nature, par chapitre et par opérations ;

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite



de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 375 588,49 € (dont 200,00 de RAR)

Recettes : 375 588,49 € (dont 39 000,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 120 007,38 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 120 007,38 € (dont 0,00 de RAR)

- D'APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2024 en équilibre réel et sincère par nature, par chapitre et par opérations comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 375 588,49 € (dont 200,00 de RAR)

Recettes : 375 588,49 € (dont 39 000,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 120 007,38 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 120 007,38 € (dont 0,00 de RAR)

- D'APPROUVER le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % de dépenses réelles de chacune des sections,
- D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Intervention des élus :

Madame la Maire informe que les travaux de réfection du réseau d'eau (RD 115) réalisés par EAU 17 débiteront semaine 23 (03 juin 2024).

Monsieur Denis BUTAUD indique qu'il trouve dommageable que le montant de la subvention versée à l'école soit plus élevé que le montant versé à une association de la commune.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une participation exceptionnelle et non annuelle, afin que les élèves de l'école de Bernay (6 élèves concernés par la sortie sont domiciliés à Saint-Félix) puissent se rendre aux jeux paralympiques 2024 à Paris.

OBJET : Extension du parking de la salle des fêtes – Demande de subvention au titre des amendes de police en matière de sécurité routière auprès du Conseil Départemental

Madame la Maire rappelle :

VU la délibération n° 18-05-2022-015 en date du 18 Mai 2022, portant validation de la convention pour la mission d'esquisse pour l'étude de l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;

VU la délibération n° DCM20230320-05 en date du 20 Mars 2023, portant validation de l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes, définissant les modalités techniques et financières des missions de maîtrise d'œuvre et des autres frais nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;

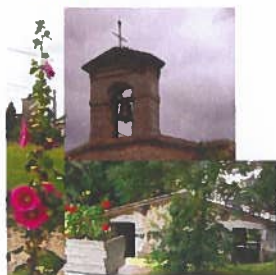
Madame la Maire présente le devis actualisé n° DEV2402-0448 en date du 05/02/2024 proposé par le Syndicat Départemental de la Voirie :

	Stationnement hors partie enherbée (montant HT)	Végétalisation (montant HT)	Total (montant HT)
Travaux	60 177,49 €	22 819,71 €	82 997,20 €
Maitrise d'œuvre et autres frais	8 063,30 €	3 057,66 €	11 120,96 €
TOTAL	68 240,79 €	25 877,37 €	94 118,16 €

Afin de permettre à la commune de réaliser ce projet, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'amende de police en matière de sécurité routière sur la partie « stationnement ». La commune peut prétendre à une aide allant jusqu'à 50 % de la base subventionnable (maximum 60 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental au titre de l'amende de police en matière de sécurité routière
- D'ACCEPTER le plan de financement suivant :



Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
Conseil Départemental - Amende de police	Sollicité	60 000,00 €	30 000,00 €	50 %
ETAT - Fond vert	Sollicité	25 877,37 €	10 350,94 €	40 %
Sous-total			40 350,94 €	42,87 %
Autofinancement			53 767,22 €	57,13 %
Coût HT			94 118,16 €	100 %

– D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental au titre de l'amende de police en matière de sécurité routière
- **D'ACCEPTER** le plan de financement présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

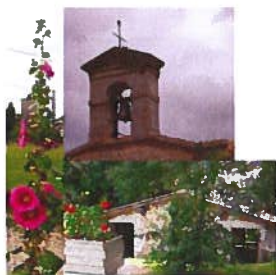
OBJET : Extension du parking de la salle des fêtes – Demande de subvention au titre du Fond Vert (Renaturation auprès de l'Etat auprès de l'Etat)

Madame la Maire rappelle :

VU la délibération n° 18-05-2022-015 en date du 18 Mai 2022, portant validation de la convention pour la mission d'esquisse pour l'étude de l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;

VU la délibération n° DCM20230320-05 en date du 20 Mars 2023, portant validation de l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour l'extension de la zone de stationnement de la salle des fêtes, définissant les modalités techniques et financières des missions de maîtrise d'œuvre et des autres frais nécessaires à la réalisation de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux ;

Madame la Maire présente le devis actualisé n° DEV2402-0448 en date du 05/02/2024 proposé par le Syndicat Départemental de la Voirie :



	Stationnement hors partie enherbée (montant HT)	Végétalisation (montant HT)	Total (montant HT)
Travaux	60 177,49 €	22 819,71 €	82 997,20 €
Maitrise d'œuvre et autres frais	8 063,30 €	3 057,66 €	11 120,96 €
TOTAL	68 240,79 €	25 877,37 €	94 118,16 €

Afin de permettre à la commune de réaliser ce projet, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fond vert (Renaturation des villes et villages) pour la partie végétalisation. La commune peut prétendre à une aide allant jusqu'à 40 % maximum de la base subventionnable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre du Fond vert pour la partie « végétalisation »
- D'ACCEPTER le plan de financement suivant :

Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
Conseil Départemental - Amende de police	Sollicité	60 000,00 €	30 000,00 €	50 %
ETAT - Fond vert	Sollicité	25 877,37 €	10 350,94 €	40 %
Sous-total			40 350,94 €	42,87 %
Autofinancement			53 767,22 €	57,13 %
Coût HT			94 118,16 €	100 %

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre du Fond vert pour la partie « végétalisation »
- **D'ACCEPTER** le plan de financement présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Questions diverses :

- Madame Patricia MENARD informe que suite aux vols qui ont eu lieu sur la commune, il a été demandé s'il y aurait la possibilité d'envisager l'installation de capteurs / caméras sur l'éclairage

SAINT-FELIX
CHARENTE MARITIME



public. Madame la Maire et le Conseil Municipal s'interrogent sur la force de dissuasion de ce genre d'équipement.

- Madame la Maire indique que les locataires de « l'Escale » ont rencontré un problème avec les rideaux métalliques installés en 2021. La société ayant procédé à la pose est intervenue afin de procéder à des réglages et un graissage des rideaux pour leur bon fonctionnement.

- Monsieur Carlos CORREIA indique que certains propriétaires n'ont toujours pas procédé à l'élagage / entretien de leurs haies.

La séance est levée à 22h20

La Maire,
Dominique SEYFRIED



La secrétaire,
Patricia MENARD